

Concours national avec Rohit Sharma de BMO

Règlement officiel du concours

- 1. Commanditaire.** Le concours national avec Rohit Sharma de BMO (le « Concours ») est commandité par la Banque de Montréal, 100 King Street West, Toronto (Ontario) M5X 1A3 (« BMO » ou le « Commanditaire »).
- 2. Admissibilité.** Le présent Concours est ouvert aux résidents autorisés du Canada, qui sont âgés d'au moins 13 ans au moment de leur participation, qui sont des clients actuels ou nouveaux de BMO et qui se rendent à un rendez-vous dans une succursale de BMO avec un conseiller en services bancaires de BMO (le ou les « Participants »). Dans le cas des personnes âgées entre 13 ans et l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence, le parent ou le tuteur légal de cette personne doit consentir au présent règlement officiel du Concours et à la participation de son enfant au Concours. Les employés du Commanditaire, de ses sociétés apparentées et affiliées, de ses filiales, de ses services ou agences, de ses franchisés, de ses fournisseurs, de ses agences de publicité et de promotion, des administrateurs du Concours et de toute autre partie participant à l'élaboration, à la production ou à la distribution du matériel du Concours, et ceux vivant au sein du même ménage, ne peuvent pas participer au Concours. En participant au Concours, les Participants, ou leurs parents ou tuteurs légaux, selon le cas, consentent à se conformer au présent règlement officiel du Concours et à en respecter les modalités. Les Participants, ou leurs parents ou tuteurs légaux, selon le cas, qui ne se conforment pas au règlement officiel du Concours, sont assujettis à la disqualification par le Commanditaire, à son entière discrétion.
- 3. Dates et heures du Concours.** Le Concours commence le 3 mars 2025 à 00 h 01, heure de l'Est (HE), et se termine le 31 mai 2025 à 23 h 59 (HE) (la « date de fin du Concours »), après quoi le Concours sera fermé et aucun autre bulletin de participation ne sera accepté.

Cinq (5) tirages au sort individuels auront lieu à la fin de chaque mois jusqu'à la date de fin du concours pour cinq (5) prix individuels, à raison d'un (1) prix par tirage, soit un total de quinze (15) prix. Les tirages au sort auront lieu après les dates suivantes : le 1er avril 2025, le 15 mai 2025 et le 30 juin 2025.
- 4. Modalités de participation.** Les participants peuvent s'inscrire en remplissant le formulaire de participation électronique qui leur sera remis lors de leur rendez-vous en succursale avec un conseiller en services bancaires de BMO (le « premier Bulletin de participation »). Les participants ne sont pas tenus d'ouvrir un compte ni de souscrire un produit admissible (défini ci-dessous) pour recevoir leur premier Bulletin de participation. Limite d'un (1) premier Bulletin de participation par personne.

Les participants recevront cinq (5) Bulletins de participation supplémentaires (les « Bulletins supplémentaires ») pour chaque compte de chèques, compte d'épargne, carte de crédit, produit de placement destiné aux particuliers (REER, CELI, FERR, REEE, CELI, CPG) (les « produits admissibles ») ouvert et provisionné, en tout temps après le rendez-vous en succursale avec un conseiller en services bancaires de BMO et avant la date de fin du Concours. Pour les produits de placement destinés aux particuliers, tous les comptes non enregistrés et les comptes REEI sont exclus de ce Concours. Les comptes doivent être ouverts et en règle au plus tard le 1er avril 2025, le 15 mai 2025 et le 30 juin 2025 pour être admissibles au tirage du mois en question. Les participants doivent utiliser le même prénom, le même nom et la même adresse électronique pour leur premier Bulletin de participation que celui utilisé pour leur inscription au produit afin d'avoir droit à des Bulletins de participation supplémentaires. Tout produit admissible ouvert pendant le Concours et les Bulletins de participation supplémentaires reçus à la suite de l'ouverture de ce produit admissible doivent demeurer actifs et en règle pendant toute la durée du Concours.

Tous les bulletins de participation doivent être complets et sont soumis à la vérification et à l'approbation du Commanditaire, à sa seule et entière discrétion. Tout bulletin de participation jugé inapproprié par le Commanditaire sera rejeté.

Toute tentative, réelle ou appréhendée, de participer au Concours par un moyen illicite, notamment un dispositif robotisé, automatisé ou programmé, ou par toute autre méthode non permise par le règlement officiel du Concours, notamment en créant plusieurs comptes, identités ou bulletins de participation non autorisés ou fictifs sera considérée, à la seule et entière discrétion du Commanditaire, comme une infraction et expose le Participant à l'interdiction de participer au Concours ou de gagner un prix. Les bulletins de participation qui contiennent des renseignements erronés ou incomplets seront rejetés. Les bulletins de participation reçus tardivement, perdus, volés, illisibles, contenant des renseignements erronés, endommagés, expédiés de la mauvaise manière, abîmés, peu clairs, incomplets, falsifiés ou autrement incohérents, ou encore qui ne sont pas conformes ou ne satisfont pas à l'une ou à l'ensemble des conditions du règlement du Concours, seront rejetés. Il n'y aura aucune correspondance avec les Participants, sauf avec les Participants sélectionnés, tels qu'ils sont définis ci-dessous. La preuve de transmission (p. ex., saisies ou impressions d'écran) ne constitue pas une preuve d'inscription ou de réception d'un bulletin de participation.

Admissibilité des Bulletins de participation. Pour que les Bulletins de participation soient considérés comme admissibles, le Participant doit fournir les renseignements suivants dans son formule de participation :

- Prénom;
- Nom;
- Adresse courriel;
- Province de résidence;
- Confirmation de l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire;
- Confirmation du parent ou du tuteur légal s'il n'a pas atteint l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire (le cas échéant);
- Acceptation du règlement officiel du Concours;
- Consentement à la collecte et à l'utilisation de renseignements personnels, conformément au règlement du Concours et au Code de confidentialité de BMO;
- Consentement à recevoir de futures communications électroniques de marketing de BMO (facultatif).

Si un participant n'a pas atteint l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire, son parent ou son tuteur légal doit l'accompagner à la succursale où il a pris rendez-vous avec un conseiller en services bancaires de BMO pour recevoir le premier Bulletin de participation, et son parent ou son tuteur légal doit consentir à l'ouverture d'un produit admissible pour recevoir un Bulletin de participation supplémentaire.

5. **Prix du Concours.** Au total, quinze (15) maillots autographiés par Rohit Sharma (prix de détail approximatif de 2 000 \$ CA par maillot) à gagner comme suit :

- Maximum d'un (1) maillot autographié par Rohit Sharma par personne pendant la durée du Concours.

Tous les gagnants, ou leurs parents ou tuteurs légaux, selon le cas, assument toute responsabilité en cas de préjudice ou de dommage réellement ou prétendument causé, en raison de leur participation au concours ou de l'utilisation ou de l'échange d'un prix. Les prix doivent être acceptés tels quels et n'ont aucune valeur en espèces. Les prix ou toute partie d'un prix ne peuvent pas être combinés à d'autres réductions, promotions ou offres spéciales. Le Commanditaire se réserve le droit de remplacer un prix par un autre prix de valeur égale ou supérieure si un prix annoncé n'est pas disponible au moment de la remise des prix.

6. **Chances de gagner.** Les chances de gagner dépendent du nombre de bulletins de participation admissibles reçus avant la date de fin du Concours.
7. **Question réglementaire.** Les Participants sélectionnés, ou leurs parents ou tuteurs légaux, selon le cas, seront tenus, à titre de condition de gagner un prix, de répondre correctement, sans aide d'aucune sorte, et dans le délai imparti du Commanditaire, à la question réglementaire d'arithmétique posée par courriel.
8. **Sélection et confirmation des gagnants.** Autour de chacune des dates suivantes : Le 1er avril 2025, le 15 mai 2025, le 30 juin 2025 à 12 h (HE) chaque jour (individuellement une « Date de tirage ») au 100 King Street West, Toronto, ON, M5X 1A3, le Commanditaire, ou un employé, mandataire ou autre représentant du Commanditaire, effectuera cinq (5) tirages au sort à chaque Date de tirage respective, pour un total de quinze (15) tirages au sort parmi tous les Bulletins de participation admissibles reçus pendant toute la durée du concours avant la Date de fin du concours et sélectionnera les gagnants potentiels (les « Participants sélectionnés »). Chaque bulletin de participation qui ne sera pas sélectionné comme gagnant sera admissible à toutes les dates de tirage ultérieures jusqu'à la date de fin du Concours.

Les Participants sélectionnés seront considérés comme gagnants s'ils répondent à tous les critères d'admissibilité énoncés dans le présent règlement officiel du Concours. Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de vérifier ou de demander des preuves d'identité et d'admissibilité au Concours (sous la forme qui lui convient) à tout Participant, ou de tout bulletin de participation prétendument soumis par ce Participant, pour que sa participation soit jugée admissible aux fins du présent Concours. Si un Participant sélectionné ne répond pas aux critères d'admissibilité, il sera disqualifié et ne recevra pas de prix, et un autre Participant sera sélectionné par tirage au sort parmi les autres bulletins de participation admissibles. Avant d'être déclarés gagnants, les Participants sélectionnés, leurs parents ou leurs tuteurs légaux, selon le cas, devront : (i) répondre correctement à la question réglementaire du Commanditaire; (ii) signer, puis retourner la formule de décharge de responsabilité du gagnant (la « Décharge du gagnant »); et (iii) se conformer à l'ensemble du règlement du Concours à la seule et entière discrétion du Commanditaire.

Les Participants sélectionnés, ou leurs parents ou tuteurs légaux, selon le cas, seront avisés dans un délai de trois (3) jours ouvrables suivant la Date du tirage et recevront un courriel à l'adresse fournie lors de leur inscription au Concours. Jusqu'à trois (3) tentatives seront effectuées pour communiquer avec les Participants sélectionnés, leurs parents ou leurs tuteurs légaux, selon le cas, dans un délai de quatorze (14) jours ouvrables suivant le tirage au sort. Un Participant sélectionné, ou ses parents ou tuteurs légaux, selon le cas, qui n'accepte pas ou ne peut pas accepter un prix sera exclu du Concours et sera remplacé par un autre Participant sélectionné par tirage au sort, à la seule et entière discrétion du Commanditaire. Le Commanditaire doit recevoir une copie signée de la Décharge du gagnant au plus tard deux (2) jours ouvrables après avoir répondu correctement à la question réglementaire du Commanditaire. Le Commanditaire n'est pas responsable du fait que, pour quelque raison que ce soit, un Participant sélectionné, ou ses parents ou ses tuteurs légaux, selon le cas, ne reçoive pas l'avis qui lui a été envoyé ou que le Commanditaire ne reçoive pas la réponse du Participant sélectionné (ou celle de ses parents ou de ses tuteurs légaux) à cet avis. Un Participant sélectionné qui est déclaré gagnant ne pourra pas prétendre à un autre prix dans le cadre de tout autre tirage au sort.

Contestations relatives à l'identité du Participant sélectionné : Si l'identité d'un Participant sélectionné est contestée, le bulletin de participation sera réputé avoir été soumis par la personne dont l'adresse courriel a été saisie au moment de l'inscription (le « Titulaire de compte autorisé »). Chaque Participant sélectionné, ou ses parents ou tuteurs légaux, selon le cas, peuvent être tenus de fournir une preuve qu'il est le titulaire de compte autorisé associé à un bulletin de participation sélectionné.

Chaque prix sera expédié à la succursale de BMO choisie par le gagnant où celui-ci pourra le récupérer.

9. **Décharge et indemnisation.** Tous les gagnants, ou leurs parents ou tuteurs légaux, selon le cas, doivent signer la Décharge du gagnant établie par le Commanditaire pour : (i) confirmer qu'ils acceptent l'ensemble du règlement du Concours; (ii) accepter les prix tels qu'ils sont attribués; (iii) libérer et dégager de toute responsabilité le Commanditaire, ainsi que ses services et agences, ses sociétés apparentées et affiliées, ses filiales, ses franchisés, ses agences de publicité et de promotion, ses conseillers juridiques et ses partenaires en marketing, ainsi que chacun de leurs administrateurs, dirigeants, employés, actionnaires, successeurs, commanditaires, associés, titulaires de licence, filiales, mandataires, artistes, conseillers, ayants droit respectifs et toute autre personne associée à l'administration, au développement et à l'exécution du Concours (les « Renonciataires ») de toute forme d'action, de cause d'action, de réclamation ou de demande, de perte ou de préjudice, ou de toute poursuite, dette, engagement, contrat, incluant des frais et des dépenses juridiques, notamment les réclamations fondées sur la négligence, la violation de contrat et la violation fondamentale, le défaut de tout tiers entrepreneur ou fournisseur utilisé dans le cadre de tout aspect du Concours pour exécuter ou livrer des biens ou des services, tout cas de force majeure ou tout autre événement échappant au contrôle des Renonciataires, toute insatisfaction de quelque nature que ce soit de la part d'un gagnant, ou de ses parents ou de ses tuteurs légaux, selon le cas, concernant tout aspect du Concours ou d'un prix, toute responsabilité en cas de dommage corporel, de décès ou de dommages aux biens que les Participants, ou leurs parents ou leurs tuteurs légaux, selon le cas, des invités ou d'autres tiers, leurs héritiers, successeurs ou ayants droit ont subi ou auraient pu avoir subi en raison de la participation du Participant (ou celle de ses parents ou de ses tuteurs légaux, selon le cas) au Concours et de l'acceptation et de la jouissance par le participant (ou par

ses parents ou ses tuteurs légaux, selon le cas) des prix attribués; et (iv) indemniser les Renonciataires contre toute perte, tout dommage ou toute dépense, y compris les frais juridiques, que l'une ou l'autre des Renonciataires peut subir ou encourir des conséquences du non-respect par les Participants (ou leurs parents ou tuteurs légaux, selon le cas) de l'une des modalités du règlement du Concours ou de la participation à celui-ci et dans le cadre de l'acceptation et de la jouissance par un Participant (ou par ses parents ou ses tuteurs légaux, selon le cas) de l'utilisation conforme ou abusive d'un prix ou de tout déplacement lié à celui-ci.

Le Commanditaire ne peut en aucun cas être tenu responsable de ce qui suit : (i) des renseignements erronés ou imprécis saisis sur le bulletin de participation qui peuvent nuire à la capacité d'une personne à participer au Concours ou à recevoir un prix, notamment les erreurs humaines, les défaillances techniques, les bulletins de participation perdus ou retardés pour quelque raison que ce soit, les erreurs de courrier, les omissions ou toute combinaison de ces facteurs, et les bulletins de participation qui ne sont pas entièrement conformes au présent règlement officiel du Concours; (ii) des défaillances techniques de quelque nature que ce soit, notamment, des défauts, interruptions ou déconnexions de lignes téléphoniques ou de matériel ou de logiciels de réseau; (iii) des bulletins de participation et des Décharges de gagnant perdus, incomplets, soumis en retard, abîmés ou mal acheminés; (iv) des préjudices ou dommages causés aux ordinateurs des Participants (ou des parents ou tuteurs légaux, selon le cas) ou à l'ordinateur de toute autre personne liés à la participation au Concours ou au téléchargement de documents relatifs au Concours ou à l'acceptation d'un prix, ou qui en découle; (v) de tout préjudice ou tout dommage corporel ou matériel pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par la participation du Participant (ou de ses parents ou tuteurs légaux, selon le cas) au Concours ou par la réception ou l'utilisation ou la mauvaise utilisation d'un prix, y compris tout voyage connexe et l'utilisation de bulletins de participation par le Commanditaire; (vi) de la sécurité ou de la protection des renseignements personnels transmis par l'entremise de réseaux informatiques ou en cas d'atteinte à la vie privée en raison de l'ingérence de tiers pirates informatiques ou autre; ou (vii) des efforts tardifs, perdus, mal dirigés ou infructueux pour informer un gagnant potentiel.

10. **Autres Conditions.** Le Commanditaire se réserve le droit de mettre fin au Concours ou de le modifier en tout temps et de quelque façon que ce soit, sans préavis aux Participants (ou à leurs parents ou à leurs tuteurs légaux, selon le cas). Sans limiter la portée de ce qui précède, si, pour quelque raison que ce soit, le Concours ne peut se dérouler comme prévu, le Commanditaire se réserve le droit de mettre fin au Concours et de procéder à un tirage au sort parmi tous les bulletins de participation admissibles reçus au plus tard à la date de fin du Concours.

11. **Utilisation des renseignements personnels.** En participant au Concours, chaque Participant, ou ses parents ou tuteurs légaux, selon le cas, consent à ce que le Commanditaire et ses mandataires recueillent et utilisent son nom complet, son adresse courriel ou tout autre renseignement personnel (les « Renseignements personnels ») uniquement aux fins de l'administration du Concours, y compris aux fins d'attribution des prix, s'il y a lieu. Les renseignements personnels ne seront utilisés par le Commanditaire à des fins de marketing que si le Participant a indiqué y consentir sur le bulletin de participation. Vous pouvez consulter la Politique de confidentialité du Commanditaire à l'adresse www.bmo.com/confidentialite.

12. **Publicité et renseignements sur le Participant.** À l'exception des renseignements personnels sur le Participant (et sur ses parents ou tuteurs légaux, selon le cas), qui sont assujettis aux lois applicables sur la protection des renseignements personnels et aux modalités du Code de confidentialité du Commanditaire, en participant au Concours, les Participants ou leurs parents ou tuteurs légaux, selon le cas, consentent à l'utilisation de leur prénom et de leur image, que ce soit sur bande vidéo, photographie ou tout autre moyen, aux fins d'administration du Concours ou de toute publicité effectuée par le Commanditaire et ses sociétés affiliées respectives, ainsi que chacun de ses mandataires, représentants et partenaires de marketing, sans autre avis ni compensation.

13. **Communication au sujet du Concours.** Nous pouvons communiquer avec vous par courriel pour vous donner des renseignements sur le Concours. Les communications peuvent comprendre ce qui suit :

- Confirmation de participation au Concours;
- Attribution générale des prix;
- Vérification du consentement des parents ou des tuteurs légaux (selon le cas);
- Vérification de l'identité et de l'admissibilité des Participants;
- Toute question que nous pourrions avoir au sujet de votre participation;
- Toute autre question ou mise à jour relative au Concours.

Votre adresse courriel ne sera utilisée qu'à ces fins, à moins que vous ayez donné votre consentement à d'autres fins au moyen du bulletin de participation.

14. **Cadre légal.** Le Concours est nul là où la loi l'interdit et est assujéti à toutes les lois canadiennes fédérales, provinciales, territoriales, municipales et locales applicables. Le Concours est régi exclusivement par les lois de la province de l'Ontario, y compris toutes les questions et tous les enjeux concernant la construction, la validité, l'interprétation et le caractère exécutoire des règles, des droits et des obligations du concours entre les Participants (ou leurs parents ou tuteurs légaux, selon le cas) et le Commanditaire, ainsi que les clauses de procédures, sans égard aux règles ou dispositions en matière de compétence législative. Tout litige sera tranché par les tribunaux siégeant à Toronto, en Ontario.

15. **Modifications du règlement.** Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de modifier ou de suspendre le règlement du Concours, ou de modifier, d'annuler ou de suspendre le Concours, sans préavis, pour quelque motif que ce soit, notamment dans l'éventualité où une cause indépendante de sa volonté raisonnable corromprait, ou menacerait de corrompre la sécurité ou la bonne administration du Concours. En cas de divergence ou d'incohérence entre la version anglaise du règlement officiel du Concours et d'autres énoncés contenus dans du matériel lié au Concours, notamment dans la version française du règlement officiel du Concours, la version anglaise du règlement officiel du Concours prévaut.

16. **Propriété intellectuelle.** Tous les droits de propriété intellectuelle, notamment les marques de commerce, les logos, les conceptions, le matériel promotionnel, les pages Web, les codes sources, les images, les dessins, les illustrations, les slogans et les représentations appartiennent au Commanditaire. Tous droits réservés. La reproduction ou l'utilisation non autorisée de toute propriété intellectuelle du Commanditaire sans le consentement écrit de celui-ci est strictement interdite.